

la lettre

LETTRE D'INFORMATION DES TECHNICIENS TERRITORIAUX DE FRANCE

Techniciens : des agents à la pointe



ACTES DES COLLOQUES DU 43^E CONGRÈS NATIONAL DE L'ATTF - 2^E PARTIE

OCTOBRE -
NOVEMBRE
2011
N° 17

ISSN : 2101-4655



43^E CONGRÈS NATIONAL DE L'ATTF

L'ATTF adresse ses plus vifs remerciements à tous ceux qui ont permis, de près ou de loin, la réussite de ces journées, et en particulier aux animateurs et intervenants.

Dominique MICHEL et Jean-Paul TRUFFY



Prévention et gestion du ruissellement Quels moyens d'actions pour la collectivité territoriale ?

Les débats étaient animés par Jean Claude Gallety, délégué aux collectivités locales CERTU, et placés sous la présidence de Christian Kert, député des Bouches-du-Rhône et président du Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM).

Ouverture des travaux

Dominique Michel
Président de l'ATTF

Les moyens humains et matériels des collectivités baissent régulièrement. Cela pose la question de la mise en œuvre des actions de prévention à destination des usagers. De fait, il est indispensable d'identifier des outils pérennes, allant dans le sens de la prévention et de l'information.



ATTF

Draguignan est une ville du Var de 40 000 habitants. Son centre historique se situe sur une butte qui domine une petite plaine où coule la Nartuby. En 1997, un Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) avait été élaboré.

Le 14 juin 2010, une alerte météorologique orange était émise. Le 15 juin, la cité était inondée par une eau boueuse descendant des collines. Elle n'avait alors plus ni électricité, ni réseaux de téléphonie. Plusieurs quartiers ont été envahis par 1 à 2 mètres d'eau. Au total, les dégâts ont représenté 13 millions d'euros. Les 12 communes du Var touchées ont déploré 23 morts et deux disparus. 1 000 voitures ont été envoyées à la casse.

Draguignan : quelle prise en compte de l'événement exceptionnel ?

Richard Varenne
Directeur des bâtiments ville de Draguignan - Président honoraire section ATTF PACA-Corse

De cet événement, on retient notamment que le dispositif d'alerte avait été inefficace (absence de réflexes de la population, etc.). Dans les jours suivant la catastrophe, il s'est agi :

- d'assurer l'enlèvement de la boue, le curage des réseaux et le nettoyage des rues ;
- d'accueillir les sinistrés et les bénévoles ;
- de distribuer de l'eau potable ;
- d'engager des travaux d'urgence sur les fonds propres de la commune ;
- de monter les dossiers de subvention et d'assurance.

Enfin, la ville a su surmonter la catastrophe à l'aide de la solidarité qui s'est organisée à l'échelon national. Un mémorial va être inauguré, afin que personne n'oublie jamais les conséquences d'un événement qui ne manquera pas de survenir de nouveau un jour et qu'il convient donc de préparer.

ASSISES NATIONALES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE MARSEILLE, LES 8, 9 ET 10 JUIN 2011 (2^E PARTIE)



Simiane-Collongue : retour d'expérience, l'action au fil du temps

Marie-Claude Montagnier,
Maire adjointe à l'urbanisme et à la sécurité
de Simiane-Collongue (13)
Isabelle Bérard,
Directeur délégué aux risques à la Communauté
du Pays d'Aix

Marie-Claude Montagnier présente Simiane-Collongue, village de 5 700 habitants qui se situe entre Aix-en-Provence et Marseille, au sein de la Chaîne de l'Étoile. Au XIX^e, le village était traversé par un vallon (ruisseau), avant que le cours d'eau ne devienne souterrain.

Le 26 août 1996, Simiane-Collongue a connu un épisode de pluie très important de l'ordre de 120 mm/m² en deux heures.

Le ruisseau a gonflé et parallèlement un embâcle s'est créé à l'entrée de la canalisation souterraine à cause d'un matelas emporté par les flots. Très rapidement, l'eau est passée au-dessus de la voûte, inondant complètement le village.

Depuis lors, plusieurs actions ont été conduites :

- prescription d'un PPRI qui, s'il n'a pas encore été validé, est intégré au PLU ;
- installation d'un grillage pour empêcher l'obturation de la voûte ;
- établissement d'un PCS ;
- acquisition d'un système d'alerte de la population ;
- mise en place d'une veille météorologique par l'intermédiaire d'un prestataire (CPA) ;

- surveillance stricte de tous les dangers potentiels, et notamment de l'ensemble des vallats, avec le SABA et la police de l'eau.

Un intervenant demande des précisions sur les références législatives régissant les permis de construire à proximité des cours d'eau.

Marie-Claude Montagnier répond que les interdictions de construire sont inscrites dans les PPR. Cette problématique est à l'initiative des préfets. Il est ainsi interdit de construire à côté des cours d'eau en zone non urbanisée.

Jean-François Guérin ajoute que le Code civil précise que le propriétaire d'un fond servant doit laisser passer, sur son terrain, les eaux provenant naturellement du fond dominant. Georges Lacroix souligne que le ruissellement urbain se caractérise par un écoulement « plat ». Aussi la montée des eaux est-elle très rapide. Enfin, l'installation de grilles à l'entrée d'un souterrain ne suffit pas à éviter totalement le risque de colmatage.

Pascal Paronot demande si la ville de Draguignan, au moment de son inondation, a pu déclencher son PCS.

Richard Varenne, technicien, répond que le PCS, dans les faits, n'a été activé que le lendemain de l'alerte météo, au petit matin.





ATF

Ruissellement urbain et stratégie locale de gestion des risques

Bernard Guézo,
Responsable du Groupe Vulnérabilité urbaine-
Eau-Risques au CERTU, Département ESI

Le ruissellement urbain est « *un aléa correspondant à la submersion de zones normalement hors d'eau et d'écoulement des eaux par des voies inhabituelles suite à l'engorgement du système d'évacuation des eaux pluviales lors de précipitations intenses* ». Il a donné naissance à des événements très médiatisés à Nîmes (1988), Vaison-la-Romaine (1992) ou plus récemment Draguignan (2010). Le ruissellement urbain est un risque relativement récent, né de l'urbanisation. Il intéresse les collectivités locales au premier chef, car il se manifeste à une échelle locale et met en danger la sécurité des populations. Il provient de la conjonction de différents facteurs :

- un événement pluviométrique d'importance ;
- la succession de deux événements pluviométriques au cours d'une même journée ;
- la modification des pratiques agricoles ;
- l'évolution du réseau hydrographique ;
- l'imperméabilisation du réseau urbain ;
- l'absence d'un réseau majeur d'écoulement ;
- le dimensionnement insuffisant du réseau d'assainissement ;
- des obstacles à l'écoulement ;
- de l'exposition des personnes, des activités et des biens.

Il peut être traité par le recours simultané à différents outils qui sont la réalisation d'ouvrages de rétention, la

mise en œuvre de techniques intégratives et l'utilisation des instruments réglementaires.

Le zonage des eaux pluviales, introduit par la loi sur l'eau de 1992, est visé par l'article L.2224-10 du CCTG, qui invite à « *la délimitation, après enquête publique, des zones de limitation de l'imperméabilisation et de maîtrise du ruissellement pluvial et des eaux pluviales urbaines* ».

La possibilité d'instaurer une taxe de gestion des eaux pluviales, mise en place par la loi de 2006 et revue par la loi de 2008, devrait entrer en vigueur dans les prochains mois après parution d'un décret d'application (1) : elle permettra aux collectivités de définir un budget dédié, qui permettra de financer un certain nombre de travaux. Face à une zone à risque de ruissellement urbain, il est indispensable d'engager un certain nombre d'actions :

- supprimer les obstacles à l'écoulement ;
- réaliser des ouvrages de protection ;
- intégrer la problématique du ruissellement dans l'urbanisme ;
- informer et sensibiliser la population ;
- mettre en place des dispositifs d'alerte accompagnés d'exercices.

Le ministère de l'Écologie, du Développement durable, du Logement et des Transports (MEDDTL) a mis en place, un plan de lutte contre les submersions rapides. Ce plan recouvre un chantier relatif à l'amélioration de l'anticipation des crues soudaines et rapides, afin de permettre aux collectivités d'agir en fonction de leurs connaissances des risques locaux.

Enfin, la gestion globale de la problématique liée au ruissellement urbain appelle la conduite d'une véritable stratégie municipale de gestion des risques. Celle-ci constitue une démarche de longue haleine, qui implique :

- une lettre de mission explicite des agents qui la porteraient ;
- une réelle confiance dans le travail collectif ;
- l'engagement d'actions dans la durée assorties d'étapes réalistes ;
- l'explicitation des problèmes ;
- la conduite d'un travail sur les différentes échelles de temps et d'espace.

1. Le décret n° 2011-815 relatif à la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines est paru le 6 juillet 2011. Il définit le service public de gestion des eaux pluviales urbaines et prévoit la possibilité pour les communes d'instaurer une taxe pour en assurer le financement.



ATF

ATF



Pluies extrêmes : météorologie et collectivités

Jacques Manach
Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur interrégional pour Météo France Sud-Est

La vigilance météorologique a été mise en place suite à la tempête de 1999 et aux inondations ayant frappé l'Aude la même année. Ce dispositif doit se concevoir comme un dispositif d'aide à la décision, en amont des dispositifs d'alerte. Il concerne les vents violents, les pluies et les inondations, les orages, la neige et le verglas, les grands froids et la canicule. La carte de vigilance est complétée par des bulletins de suivi émis toutes les trois heures en règle générale. À l'automne prochain, le pictogramme pluie/inondation sera complété par un pictogramme inondation lorsque ce seul risque subsiste.

Au regard des limites inhérentes à l'état de l'art, Météo France a conduit des réflexions sur la mise en œuvre d'un système d'avertissement complémentaire. Ce dernier, qui devrait être activé à l'automne 2011, s'appellera « Avertissement aux pluies intenses à l'échelle communale » (APIC). Il consistera à envoyer un message d'alerte par téléphone, SMS ou messagerie électronique aux communes inscrites ayant établi un PPRI, aux préfetures, aux centres opérationnels de zones, et aux services de prévision de crues.

Le Plan de submersion rapide prévoit à l'automne prochain, l'introduction dans la vigilance météorologique du risque « fortes vagues/submersion ».

Vigilance météo en métropole : une circulaire précise la procédure

La circulaire interministérielle n° IOC/E/11/23223/C définit et décrit la procédure de mise en vigilance météorologique sur le territoire métropolitain ainsi que son articulation avec l'alerte des autorités et les dispositifs de sécurité civile.

Par ailleurs, l'organisme a lancé, au début de l'année 2011, un site Internet (<http://pluiesextremes.meteo.fr>) permettant d'accéder à l'historique des épisodes de pluies extrêmes en France métropolitaine, aux cartographies associées et à des informations détaillées sur 240 événements notables. Enfin, il propose un certain nombre de prestations commerciales permettant aux services techniques locaux d'anticiper les choses et de s'organiser et aux responsables locaux d'asseoir leurs décisions.

Marc Vincent demande si les seules communes disposant d'un PPRI recevront les alertes émises par le nouveau dispositif mis en place.

Jacques Manach répond que toutes les communes pourront s'abonner à l'outil d'avertissement évoqué.

Un intervenant insiste sur la nécessaire sensibilisation du public aux problématiques climatiques. En effet, elle régresse.

Jacques Manach répond que les bulletins de suivis émis par Météo France toutes les trois heures s'assortissent de conseils comportementaux.

Christian Kert demande si le dispositif présenté aurait permis d'atténuer les effets de la catastrophe Xynthia.

Jacques Manach répond que l'introduction du risque de submersion dans le dispositif de vigilance météorologique devrait largement contribuer à améliorer les choses. À l'occasion de la tempête Xynthia, les citoyens n'avaient pas réfléchi aux conséquences des vents annoncés sur le risque submersion.

Jean-François Guérin, par ailleurs, indique que la communauté urbaine de Bordeaux impose le respect de cotes de seuils de maisons à 30 cm au-dessus de l'axe de la chaussée. Elle a mis en place, dans les années soixante-dix, des zones non constructibles de part et d'autre de l'ensemble de ses cours d'eau.





ATF

Phénomène de société ?

Christian Kert

Député des Bouches-du-Rhône et président du Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM)

Le ministère de l'Écologie, il y a quelques années, avait décidé de lancer le COPRNM lequel, à l'initiative de Jean-Louis Borloo, est sorti de sa torpeur. Il présente l'intérêt d'associer des représentants du monde politique, de sept ministères et de la société civile (chercheurs, techniciens, universitaires, assureurs). Il a créé quatre groupes de travail respectivement dédiés :

- aux plans de prévention des risques ;
- à l'instauration d'une coordination européenne des politiques de prévention ;
- aux séismes ;
- aux inondations.

Le COPRNM est un outil de globalisation des politiques de prévention. Ainsi, le COPRNM et le Centre national de l'eau ont décidé de constituer une commission nationale dédiée, qui sera relayée par les préfets, lesquels devront lancer des structures départementales par bassin. Celles-ci feront remonter leurs problématiques à l'échelon national.

Le conseil poursuit également ses réflexions avec la création de groupes de travail complémentaires, dont l'un a été suscité par le récent drame du Japon et qui lie le risque sismique au risque nucléaire. Enfin, il faut savoir qu'une nouvelle cartographie du risque sismique a été diffusée en début d'année 2011. Le nombre de communes concernées

est passé de 5 000 à 20 000, ce qui exige la conduite d'un effort de sensibilisation accru.

Doris Joseph demande comment la généralisation des poses de citerne peut contribuer à répondre à la problématique de l'assainissement pluvial. Enfin, l'information de la population et le développement de la culture du risque mériteraient la constitution, au sein du COPRNM, d'un atelier y étant dédié. Au Lamantin en effet, le risque a été tellement mis en avant que s'est développé un fatalisme malvenu.

Nicole Maire indique que la ville de Lourdes est soumise à des risques de séisme, d'inondation et d'éboulement. Cela pose la question de l'information de la population, et notamment des pèlerins.

Un intervenant demande quels arguments les victimes d'inondation peuvent faire valoir face aux assureurs.

Un intervenant considère qu'il est indispensable, face aux risques liés aux séismes et aux éboulements de terrain, de veiller à l'application des normes afférentes, en s'appuyant sur l'Agence qualité construction et les fédérations de constructeurs. Enfin, la dualité entre l'État, qui affiche un risque et essaie d'en imposer la prise en compte dans l'urbanisme, et les collectivités locales, qui font de la résistance en n'adoptant jamais leurs PPR, constitue un problème majeur. Christian Kert convient que certains élus sont réellement hostiles aux problématiques de la prévention, ne souhaitant pas effrayer les populations et ne souhaitant pas que leurs compétences soient réduites. Le ministère de l'Écologie souhaite créer un observatoire avec la Fédération française de l'assurance, afin d'aborder les actions de prévention. L'atelier du COPRNM sur les séismes, par ailleurs, est présidé par une députée de la Martinique. En effet, la loi commune ne peut y être appliquée en l'état. Aussi est-il envisagé d'autoriser une application spécifique de la loi en matière de prévention au sein des DOM.

Enfin, la problématique liée à la ville de Lourdes se pose plus globalement au sein de l'ensemble des communes connaissant, de manière saisonnière, une très forte affluence.

Bernard Guézo rappelle que la norme NFEN752 précise que « les réseaux d'assainissement doivent être dimensionnés pour la valeur décennale en zone rurale, pour 20 ans en zone résidentielle, pour 30 ans en centre-ville et pour 50 ans pour tout ce qui est ouvrages souterrains ». Elle peut servir de référence aux assureurs. Enfin, le taux de remplissage d'une citerne lorsqu'un orage se profile n'est pas connu, ce qui constitue une difficulté majeure. De fait, ce type de dis-



ATF

positif ne peut être proposé à des particuliers. En cas de séisme, la disponibilité de citernes d'eau fait en revanche sens, ne serait-ce que pour pallier un déficit d'eau potable. Aussi convient-il de trouver un arbitrage entre plusieurs types de risques.



ATTF

Quelle place pour la formation ?

Laurence Crespi
Pôle de compétences sapeurs-pompiers et risques majeurs du CNFPT

Le CNFPT a pour principale mission d'assurer la formation des agents publics territoriaux. Il a créé, au plan national, des pôles de compétences, en charge de la réalisation d'une veille sur les nouveaux métiers, de l'harmonisation des formations et de la définition de formations et de journées de sensibilisation adaptées aux besoins recensés.

L'émergence du métier de manager du risque va donner naissance à de nombreux colloques et journées d'actualité. Les risques majeurs, de surcroît, vont donner corps à plusieurs parcours qualifiants.

Au plan national, un projet de formation de formateurs à l'IPCS (Information préventive aux comportements qui sauvent) sera proposé à l'ensemble des SDIS, afin de sensibiliser les citoyens aux risques majeurs. En effet, ces derniers doivent être des acteurs de leur propre sécurité.



ATTF

POUR EN SAVOIR PLUS



www.certu.fr/fr/Ville_et_environment-n29-s_thematique_general.html



<http://france.meteofrance.com/>
et
<http://pluiesextremes.meteo.fr/>



www.cnfpt.fr/site/fr/agents/la-formation/54



Conclusion

Christian Kert
Député des Bouches-du-Rhône et président du Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM)



ATTF

Le lien entre les techniciens, les chercheurs et les politiques reste primordial. La prévention étant devenue l'une des préoccupations majeures de la société. Elle doit se positionner de façon transversale dans toute politique d'aménagement.



À lire
Les collectivités locales et le ruissellement pluvial
Certu